



SUBVENTIONS CANTONALES EN MATIERE D'ENERGIE DES LE 1^E JANVIER 2017

Renforcement du Programme d'encouragement du canton de Fribourg et modification de la procédure de demande de subvention

Pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités définies par la Confédération en matière de contributions financières globales octroyées aux cantons dans le domaine de l'énergie dès le 1er janvier 2017, le canton de Fribourg a modifié le Règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie REEn. Il a également saisi cette opportunité pour renforcer son Programme d'encouragement en matière d'énergie. La part des énergies renouvelables utilisées dans le canton devrait de ce fait être augmentée.

Par ailleurs, la procédure de demande de subvention sera, elle aussi, modifiée. En effet, toute nouvelle requête sera remplie en ligne, via le site Internet du Service de l'énergie SdE.

Les subventions portent sur les sujets suivants :

- ✓ Entreprises
- ✓ Label Minergie-P
- ✓ Chauffage au bois
- ✓ Capteurs solaires thermiques
- ✓ Pompes à chaleur (PAC) en substitution d'un chauffage électrique
- ✓ Pompes à chaleur (PAC) en substitution d'un chauffage à énergie fossile
- ✓ Pompes de circulation
- ✓ Remplacement des chauffe-eau électriques
- ✓ Nouveaux réseaux de chauffage exploitant des rejets thermiques
- ✓ Assainissement des bâtiments
- ✓ Programme RPC / Swissgrid

Pour toute information, rendez-vous sur le site du Service cantonal de l'énergie sur www.fr.ch/sde et cliquer sur **Subventions**.